

ROYAUME DE BELGIQUE

Ministère des Colonies

Ec

BULLETIN AGRICOLE

DU

CONGO BELGE

(Cultures, Elevages, Sylviculture, Chasse et Pêche)

Publié par la Direction Générale de l'Agriculture et de l'Elevage

A L'USAGE DU SERVICE AGRICOLE DE LA COLONIE

Rédaction et Administration: place Royale, 7, Bruxelles

VOL. XXVII. — N° 1.

MARS 1936

4 FASCICULES PAR AN



(Photo Corbistier-Baland).

Aleurites cordata STEUD., au Jardin botanique d'Eala.

BRUXELLES

IMPRIMERIE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE (SOCIÉTÉ ANONYME)

47, RUE DU HOUBLON, 47

Les indications fournies dans les articles paraissant dans le *Bulletin Agricole du Congo Belge* n'engagent pas la Rédaction et ne constituent pas nécessairement des conseils de sa part.

La reproduction des articles est autorisée, à la condition de mentionner sous le titre: « Extrait du *Bulletin Agricole du Congo Belge* ».

Sommaire du numéro 1 (mars) 1936.

<i>Contribution à l'étude de la maladie des chancres des tiges du cotonnier causée par « Helopeltis Bergrothi REUT. » (J.-M. VRIJDAGH)</i>	3
<i>Le Congo et les Indes occidentales. A propos de l'origine de nos plantes économi-ques (Baron F. FALLON)</i>	38
<i>L'immunisation des bovidés contre la trypanosomiase (R. VAN SACEGHEM)</i> . .	47
<i>L'entérocoque dans la peste bovine (R. VAN SACEGHEM)</i>	51
<i>Sur la transmission de la peste bovine par les animaux séro-infectés (H.-R.-F. COLBACK et A. CACCAVELLA)</i>	53
<i>Essai d'une nouvelle vaccination contre la peste bovine avec du virus traité par le lysol (A. CACCAVELLA)</i>	57
<i>La vaginite granuleuse existe-t-elle au Ruanda (G. POJER)</i>	60
<i>Le diagnostic microscopique des trypanosomiasés bovines en brousse (G. BOUVIER)</i>	65
<i>Les Aleurites, producteurs d'huile de bois ou de tung (L. PYNART)</i>	70
<i>La question des plantes à parfum</i>	103
<i>La lutte contre les locustes (M.-B.-P. UVAROV)</i>	106
<i>Quelques produits résineux du Congo: Bolungu, Kasuku, Kela (L. TIHON)</i> . .	111
<i>L'Entandrophragma dans le bassin de la Lukuga (Tanganika) (H. DE SAEGER)</i> .	120
<i>Sur les alcaloïdes de la liane « Efiri » (E. DELVAUX)</i>	135
<i>La cochenille Icerya Purchasi (MASK)</i>	140
<i>La fructification de l'arachide</i>	142
<i>La culture du géranium rosat en U. R. S. S.</i>	150
<i>Amélioration des espèces animales en A. O. F.</i>	153
<i>La muqueuse des voies digestives en tant qu'antigène vaccinant dans la peste bovine</i>	154
<i>Recensement des troupeaux indigènes au Ruanda et charge de pâturages</i> . . .	155
<i>Analyse de graines de ricin congolais</i>	156
<i>Documentation officielle. — Ordonnance n° 153/Agri., du 27 novembre 1935 (Réserve forestière dans le territoire de Lukolela)</i>	158
<i>Ordonnance n° 159/Agri., du 6 décembre 1935 (Coton)</i>	158
<i>Ordonnance n° 6/Agri., du 14 janvier 1936 (Coton, modification art. 41 du décret)</i>	158
<i>Ordonnance n° 9/Agri., du 28 janvier 1936 (Indemnité protection jeunes éléphants et rhinocéros)</i>	158
<i>Ordonnance n° 9bis/Agri., du 30 janvier 1936 (région cotonnière Mutombo-Mukulu)</i>	159
<i>Ordonnance-loi n° 23/A.I.M.O., du 4 février 1936 (art. 45 du décret sur les circonscriptions indigènes)</i>	159
<i>Institution d'un prix biennal par la Compagnie cotonnière congolaise</i>	160

REDACTION.

Secrétaire de Rédaction: M. FRANCIS CLAUD, Ingénieur agronome au Ministère des Colonies.

ABONNEMENTS, ADMINISTRATION.

L'abonnement au *Bulletin Agricole du Congo Belge* est de 40 francs par an pour la Belgique et le Congo et de 50 francs (10 belgas) pour l'étranger. Les colons et les missionnaires établis au Congo le reçoivent gratuitement.

Toutes les communications relatives à l'administration du *Bulletin Agricole du Congo Belge* doivent être adressées à la Direction Générale de l'Agriculture du Ministère des Colonies, 7, place Royale, Bruxelles (Belgique).

SERVICE DES ECHANGES.

Le *Bulletin Agricole du Congo Belge* peut être envoyé à titre d'échange aux publications d'agriculture coloniale de Belgique et de l'étranger.

ROYAUME DE BELGIQUE

Ministère des Colonies

BULLETIN AGRICOLE

DU

CONGO BELGE

(Cultures, Elevages, Sylviculture, Chasse et Pêche)

Publié par la Direction Générale de l'Agriculture et de l'Elevage

A L'USAGE DU SERVICE AGRICOLE DE LA COLONIE

Rédaction et Administration: place Royale, 7, Bruxelles

VOL. XXVII. — N° 1.

MARS 1936

4 FASCICULES PAR AN



(Photo Corbistier-Baland).

Aleurites cordata STEUD., au Jardin botanique d'Eala.

BRUXELLES

IMPRIMERIE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE (SOCIÉTÉ ANONYME)

47, RUE DU HOUBLON, 47

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

Les élevages de dindons et de lapins sont conduits vers la production d'animaux rustiques.

En ce qui concerne l'espèce chevaline, le Soudan a continué à entretenir les étalons de la région appelés à saillir les juments que possèdent les indigènes. La production du mulet continue.

A signaler un élevage original qui a donné un rendement annuel intéressant. Il s'agit de l'élevage de la civette à musc, pratiqué au Niger dans le cercle de Maradi. Le rapport annuel de cet animal serait, en moyenne, de 250 francs.

La muqueuse des voies digestives en tant qu'antigène vaccinant dans la peste bovine

Les tissus de nombreux organes des animaux atteints de peste bovine sont doués de propriétés vaccinales. Tous ont été étudiés et expérimentés dans le but de rechercher ceux qui conviennent le mieux à la préparation du vaccin antipestique.

La rate, les ganglions lymphatiques, le tissu pulmonaire, le thymus, la thyroïde, se sont montrés les plus actifs.

Le sang des animaux malades est très virulent mais est dépourvu de toute aptitude vaccinale lorsqu'il a été dépouillé de sa virulence.

Jacotot qui a longuement étudié la peste bovine en Indo-Chine a recherché la valeur de la muqueuse des voies digestives en tant qu'antigène vaccinant dans la peste bovine.

Cet auteur relate ses observations dans une étude parue au Bulletin de la Société de Pathologie exotique (T. 28, page 264).

Jusqu'à ce jour, la muqueuse digestive était réputée sans valeur vaccinale. Jacotot a repris l'étude de cette question en examinant l'épithélium buccal nécrosé ou les muqueuses buccale et gastro-intestinale simplement enflammées (sans les lésions ulcéro-nécrotiques).

Ce matériel recueilli par curetage ou excisé en lambeaux, broyé au mortier est émulsionné dans de l'eau physiologique glycinée, puis additionné de formol (6 à 7 p. m.) ou de toluol (6 p. c.) et conservé à l'obscurité et à la température ordinaire (30°) pendant 10 à 20 jours.

Ces vaccins sont injectés sous-cutanément au veau qui reçoit, trois semaines après, une inoculation virulente critère (2 p. c. de sang pestique).

Les réactions observées permettent de tirer les conclusions suivantes :

1) La muqueuse des voies digestives peut être ajoutée à la liste des parenchymes possédant des propriétés vaccinales lorsqu'on y a tué le virus par un procédé convenable;

2) L'activité de l'épithélium nécrosé, tel que décrit ci-dessus, dépasse *probablement* de beaucoup celle de la muqueuse simplement enflammée et *paraît être* supérieure à celle de la pulpe splénique. Les expériences continueront sur ces points.

Il est probable que c'est uniquement l'épithélium qui possède les propriétés vaccinales, et ceci expliquerait le pouvoir vaccinant peu accusé de la muqueuse totale.

Il convient donc de broyer très minutieusement ce matériel spécial en vue d'obtenir un vaccin réellement actif.

L. T.